



## DÉCISION

**Madame le Maire de Cruseilles,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 2°;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/43 en date du 28 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire de la Commune de CRUSEILLES, notamment en matière de fixation des tarifs (droits de voirie, de stationnement et dans tout autre domaine) dans la limite de 1 500 €,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'appliquer un tarif pour l'occupation du domaine public communal situé à proximité du site touristique des Dronières,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1:** Madame le Maire fixe le tarif d'occupation du domaine public communal situé à proximité du site touristique des Dronières comme suit :

→ 120 € / mois d'occupation.

Des pénalités pourront être appliquées à hauteur de 150 € en cas de non-respect des obligations par le preneur.

La facturation est mensuelle.

**ARTICLE 2 :** Cette décision annule et remplace la décision n°2022/05 du 14/04/2022.

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cruseilles, le 07/11/2024

**Le Maire,**  
**Sylvie MERMILLOD**

